



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 juin 2026

Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

ID : 060-216004341-20260626-DELIB59_26-DE

S²LOW

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frank DERUEM, Maire,

PRESENTS :

Monsieur DERUEM ; Madame ROBAS ; Monsieur DOURLLEN ; Madame COURBON ; Monsieur CARBONARO ; Madame PELTIER, Monsieur BOITEZ, Madame WIOLAND-MARCHI ; Monsieur GUETROT ; Madame N. FLAMME ; Monsieur LUC ; Madame BARUMBWA ; Monsieur ARDENNOIS ; Madame DESIR ; Monsieur FOUSSARD ; Madame TRAORE ; Monsieur MEUCCI ; Madame DEaubonne ; Madame MC. FLAMME, Monsieur CHUETTE ; Madame DOURLLEN ; Monsieur VERCOUSTRE ; Madame AMIRAT ; Monsieur LTEIF ; Madame BRETON ; Madame CORFMAT ;

POUVOIRS :

Monsieur OLIVIER, pouvoir à Monsieur GUETROT ;

ABSENTS :

Monsieur PARMENTIER ;

Madame BIONAZ ;

Objet : Modification de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'engagement pour les agents de la filière Police Municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Considérant l'avis favorable sur la modification du régime indemnitaire émis par le Comité Social Technique en date du 21 mai 2026,

Considérant qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les agents publics relevant des cadres d'emplois de la police municipale et relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Considérant que les textes applicables aux agents de police municipale et aux gardes champêtres sont des textes spécifiques,

Considérant qu'à la suite de la publication du décret n°2024-614, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose ainsi sur une nouvelle prime dénommée indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères définis par l'organe délibérant.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Considérant la délibération n°36/2024 du 16 décembre 2024 instaurant l'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement pour les agents de la filière Police Municipale,

Considérant l'engagement d'une dynamique de développement maîtrisé, Mouy porte des projets structurels équilibrés,

Considérant la volonté d'étoffer le service de la Police Municipale et de porter un projet opérationnel en interne,

Considérant pour cela qu'il est nécessaire de développer l'attractivité de la collectivité auprès de futurs recrutements,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le régime indemnitaire en vigueur relatif à la filière Police Municipale de la ville de Mouy,

Le rapport de Monsieur Le Maire entendu,

Le Conseil Municipal ,



Publié le : 29/06/2026 09:58 (Europe/Paris)

Collectivité : Mouy

https://www.mouy.fr/documents_administratifs/68904

Article 1 : MODIFIER le taux individuel de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} juillet 2026 ainsi :

- Le taux individuel retenu pour le cadre d'emploi des agents de police municipale est porté à 30% au lieu de 25% initialement prévu.
- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
- La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux.
- Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité de la filière Police Municipale.
- Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 2 : APPORTER des précisions sur la part variable. Celle-ci sera attribuée en tenant compte des observations spécifiées sur le compte rendu d'entretien professionnel de l'année N-1. En fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères d'appréciation de la valeur professionnelle retenus pour l'entretien professionnel annuel ainsi que les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs mais aussi suivant le positionnement hiérarchique et des missions.

Article 3 : Les autres articles de la délibération n°36/2024 du 16 décembre 2024 ne sont pas modifiés.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	59/26
Date de convocation :	15 juin 2026
Nombre de membres en exercice :	29
Nbre de membres présents ou représentés :	27
Nbre de membres absents :	2
Pour :	27
Contre :	0
Abstention :	0
Adoptée à l'unanimité	

La secrétaire de séance,

Isabelle DESIR

